

d'hommes (*probi homines*), les honorés. Ils en arrivent à constituer de véritables dynasties, telles que les *lignages* de la France du Nord et des Pays-Bas, les *paraiges* messins, les *geschlechter* d'Allemagne, les *honrats* de Catalogne. On n'y entre qu'en vertu du privilège de la naissance ou de la fortune, qu'à condition de ne pas exercer de profession manuelle et de verser des droits de réception élevés. Gildes, hanses, fraternités excluent les petits marchands et tous les gens des métiers. Les patriciens forment une étroite corporation, dont les membres sont unis par les liens du serment et par la communauté d'intérêts. Ils s'astreignent à une stricte discipline, sous l'autorité de leurs administrateurs élus, consuls, capitaines des marchands, prévôts, gardiens ou *wardens*, échevins. Ces chefs, tels que le prévôt des marchands de l'eau à Paris, le comte de la Hanse à Bruges, l'écuyer (*schildrag*) à Ypres, sont assistés de conseils de prudhommes. Ces derniers comprennent 24 membres à Paris, 12 à 24 dans les gildes anglaises. La gilde a son personnel de clercs ou de trésoriers, de greffiers, de sergents ou d'employés, son lieu de réunion (le *guildhall*, le *parloir aux bourgeois*), ses sources financières formées des cotisations de ses membres ou d'autres taxes, sa caisse, son budget qui lui permet de subvenir aux dépenses d'intérêt collectif, ses assemblées, où elle délibère sur ses affaires et rédige ses règlements, ses fêtes et ses banquets, où s'affirme sa solidarité. Elle s'est fait reconnaître des immunités, des privilèges économiques et juridiques. Elle a ses tribunaux et parfois ses armoiries. Le patriciat a fait ainsi du syndicat, de la gilde, l'instrument de sa puissance.

Il profita de l'ascendant de ses membres, de leur étroite union, de l'aptitude qu'ils avaient montrée d'abord en dirigeant le mouvement émancipateur, de la richesse qu'ils avaient su acquérir, pour s'attribuer dans la commune urbaine le monopole du gouvernement et la suprématie économique. Il réduisit, dans un grand nombre de cités,